

Publié le 2 novembre 2017 dans *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*

La difficile instauration de l'heure avancée à St-Hyacinthe (2)

Vincent Bernard, membre du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe.

Bien que temporaire, l'instauration de l'heure avancée à l'ensemble du pays durant le Première Guerre mondiale met en lumière les premiers jalons législatifs encadrant la gestion du temps au Canada. Adoptée en 1924 par l'Assemblée législative de la province de Québec, la *Loi de l'avance de l'heure* encadre les municipalités dans leur processus référendaire relié à l'heure avancée¹. Avant son adoption, plusieurs villes québécoises avaient déjà initié des consultations populaires sur le sujet.

Six référendums maskoutains en quinze ans

Entre 1922 et 1936, le Conseil municipal interpelle à six reprises les Maskoutains afin qu'ils se prononcent sur la question de l'heure avancée². Ce grand nombre de référendums peut s'expliquer, en partie, par le résultat des votes. À chaque fois que l'issue est serrée³, des procédures pour entreprendre un nouveau référendum se déclenchent à l'intérieur des deux années qui suivent. Au lendemain de la consultation de 1931, les journalistes du *Courrier* font un constat qui va dans le même sens : « La dernière fois qu'on avait voté sur la question de l'avance de l'heure, en 1929, la mesure n'avait été battue que par 42 voix, et les partisans de l'heure d'été entretenaient quelque espoir cette année ».

En 1931, comme lors des quatre autres référendums maskoutains sur la question de l'heure d'été, les citoyens s'opposent à la mesure. Il faut attendre 1936 pour que l'heure avancée soit instaurée à

¹ Le nom complet de la loi est celui de *Loi concernant la consultation des électeurs par voie de référendum au sujet de l'avance de l'heure*, mais le nom de *Loi de l'avance de l'heure* est celui qui était couramment utilisé; Justice Québec, « Temps légal (changement d'heure) », Ministère de la Justice du Québec, <https://www.justice.gouv.qc.ca/ministere/ministre/fonctions-et-responsabilites/temps-legal-changement-dheure/>, page consultée le 20 septembre 2017.

² « L'avance de l'heure », *Le Clairon* (12 mai 1922), p. 2; « St-Hyacinthe garde l'heure solaire », *Le Clairon* (23 mai 1924), p. 5; « Le référendum », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (1^{er} mai 1925), p. 5; « L'heure solaire reste », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (26 avril 1929), p. 7; « L'heure d'été battue », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (29 mai 1931), p. 7; « L'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (8 mai 1936), p. 1.

³ Nous considérons serré un résultat où le taux différentiel entre le nombre de votes pour et contre est inférieur à 10 %. Voir tableau 1 en annexe. Les statistiques comptabilisées se retrouvent dans les articles du *Courrier* et du *Clairon* cités dans la note n° 2.

Saint-Hyacinthe. Si les résultats des précédents référendums semblent parfois serrés, celui de 1936 est sans équivoque : 1 106 citoyens sont en faveur et 446 sont contre⁴.

Deux mouvements se font entendre durant les référendums. Il y a ceux qui, comme Raoul Piché, président du Club Ouvrier, croient que l'instauration de l'heure d'été à Saint-Hyacinthe occasionne divers inconvénients techniques, notamment parce que la campagne et les villages environnants restent à l'heure solaire⁵. Piché reproche aussi au projet d'instauration de l'heure avancée le fait que le soleil se couche plus tard en été. Cette réalité complique les habitudes des mères de famille ouvrière qui ont dorénavant de la difficulté à coucher leurs enfants à une heure raisonnable.

En contrepartie, il existe une multitude d'organismes qui font la promotion de l'avance de l'heure dans la région maskoutaine : la Chambre de commerce, l'Association des marchands-détaillants, le Syndicat des Menuisiers et l'Association des manufacturiers⁶. Durant les périodes référendaires, ces organisations planifient diverses assemblées publiques afin de discuter des avantages d'une telle mesure⁷.

Certains entrepreneurs vont même jusqu'à adopter l'heure avancée dans leur établissement malgré les rejets référendaires maskoutains. En 1925, lors d'une assemblée regroupant les représentants d'industries de la région, comme la tannerie Duclos & Payan, la manufacture de chaussure J. A. et M. Côté et la Penman's : « il fut décidé que les établissements industriels et commerciaux de la ville adopteraient l'heure d'été, du 3 mai au 27 septembre prochain, sans attendre les résultats du prochain référendum⁸ ». L'une des raisons invoquées est que les compagnies de transport prévoient adopter l'heure avancée pour l'horaire de leurs trains de marchandises, ce qui désavantagerait les manufacturiers de la région⁹.

⁴ « L'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (8 mai 1936), p. 1.

⁵ Raoul Piché, « Tribune libre. Heure solaire vs Heure avancée », *Le Clairon* (19 avril 1929), p. 1.

⁶ « L'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (12 avril 1929), p. 7.

⁷ Nous avons ciblé des assemblées de citoyens et des mesures entreprises par diverses entreprises en faveur de l'avance de l'heure en 1925, 1929, 1934 et 1936; « Pour l'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (10 avril 1925), p. 5; « Pour l'heure d'été », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (1^{er} mai 1925), p. 5; « L'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (12 avril 1929), p. 7; « L'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (8 juin 1934), p. 5; « Un comité de l'avance de l'heure », *Le Clairon* (1^{er} mai 1936), p. 1.

⁸ « Pour l'avance de l'heure », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (10 avril 1925), p. 5.

⁹ « Pour l'heure d'été », *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (1^{er} mai 1925), p. 5.

C'est en 1966 que le gouvernement adopte la *Loi sur le temps réglementaire* qui a pour effet d'instaurer l'heure avancée partout au Québec. Modifiée en 1986 et en 2006, cette loi établit la période d'heure d'été du deuxième dimanche de mars au premier dimanche de novembre¹⁰.

Antérieurement, le Conseil de ville maskoutain devait annuellement faire approuver par le ministère des Affaires municipales du Québec une résolution décrétant les dates qui déterminent le temps règlementaire sur son territoire. L'incertitude qu'entraîne le manque d'uniformité au Canada mène même certaines compagnies de chemins de fer à intervenir auprès des autorités locales. Le 14 janvier 1954, la *Railway Association of Canada* écrit une lettre au maire de Saint-Hyacinthe dans laquelle il est demandé de bien vouloir considérer l'horaire des trains de la *Canadian Railways*¹¹.

En sommes, l'instauration de l'heure avancée à l'échelle de la province se fait sur une longue période. Mise en place temporairement pour répondre à l'effort de guerre, cette mesure est ensuite reprise par les municipalités qui deviennent le lieu de débats où s'opposent modernité et tradition. Faisant face aux échecs référendaires, certaines industries maskoutaines entreprennent d'établir l'heure avancée dans leur établissement pour répondre aux exigences du marché. Ce n'est qu'en 1966 que le gouvernement normalise l'avance de l'heure à l'ensemble du Québec.

¹⁰ Justice Québec, *Op. cit.*, « [Temps légal \(changement d'heure\)](#) », page consultée le 22 septembre 2017.

¹¹ The Railway Association of Canada, *Lettre destinée au maire de Saint-Hyacinthe* (14 janvier 1954), DM01, Document n° 34, Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe.

Annexe

Tableau 1 : Statistiques concernant les référendums maskoutains sur l'heure avancée

Référendum	En faveur	Contre	Annulé	Total	Différence	Taux diff.
1922	273	536	0	809	263	32,5%
1924	456	543	0	999	87	8,7%
1925	371	587	0	958	216	22,5%
1929	527	569	17	1113	42	3,8%
1931	482	694	10	1186	212	17,9%
1936	1106	446	0	1552	660	42,5%